

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°2024 - 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R*321-1 et suivants,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

À l'unanimité / à la majorité absolue / à la majorité relative des suffrages exprimés au 1er / 2nd tour de scrutin, Madame Chaynesse KHIROUNI est élu(e) président(e) du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le premier vice-président du conseil d'administration

Christophe SUCHÉL

VU ET APPROUVÉ LE
LE PREFET

30 DEC. 2024

B Jacques WITKOWSKI

~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024**BUDGET INITIAL POUR 2025****DÉLIBÉRATION N°2024 - 07**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur le rapport du Directeur Général,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Voter les prévisions budgétaires suivantes :
 - Nombre d'emploi prévisionnel : **14,00 ETPT**
 - Compte de résultat prévisionnel :
 - **1 151 095 €** de charges de personnel
 - **15 544 931 €** de charges de fonctionnement autres que les charges de personnel
 - **15 305 468 €** de produits
 - **-1 390 557 €** de résultat patrimonial déficitaire
 - Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - **3 053 718 €** de capacité d'autofinancement
 - **172 000 €** d'emplois
 - **3 053 718 €** de ressources
 - **2 881 718 €** de variation de fonds de roulement
- Prendre acte des montants budgétaires suivants :
 - Autorisations d'Engagement (AE) : **8 767 000 €**
 - Personnel : **1 131 600 €**
 - Fonctionnement : **7 588 400 €**
 - Investissement : **47 000 €**

- Crédits de Paiement (CP) : **8 555 000 €**
 - Personnel : **1 131 600 €**
 - Fonctionnement : **7 376 400 €**
 - Investissement : **47 000 €**

- Prévisions de recettes : **13 984 529 €**

- Solde budgétaire : **5 429 529 €**

Les tableaux des autorisations d'emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJU
30 DEC. 2024

VU ET APPROUVÉ LE
LE PREFET

Jacques WITKOWSKI

La Présidente du Conseil d'Administration



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE "VILLERUPT - RFF VICTOR HUGO"
(F09FCX0B018)**

DÉLIBÉRATION N°2024 - 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention cadre en date du 24 mai 2012 entre l'Etablissement Public foncier de Grand Est et l'EPA Alzette-Belval,

VU la délibération n°2012-22 du 18 septembre 2012 approuvant la convention de veille active de maîtrise foncière opérationnelle VILLERUPT – secteur RFF Victor Hugo,

VU la convention territoriale OIN Alzette-Belval 2015-2019 en date du 28 janvier 2013,

VU la convention territoriale OIN Alzette-Belval 2020-2024 en date du 21 avril 2021,

VU la convention opérationnelle n°F09FCX0B018 en date du 25 juillet 2017,

VU l'avenant de prolongation n°1 en date du 12 décembre 2022,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle "VILLERUPT - RFF VICTOR HUGO" n°F09FCX0B018 en date du 25 juillet 2017, entre l'Établissement Public Foncier de Grand Est et l'EPA Alzette-Belval;
- autorise le Directeur Général à signer ledit avenant et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

La Présidente du Conseil d'Administration

VU ET APPROUVÉ LE
LE PREFET

30 DEC. 2024

Jacques WITKOWSKI
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU